

RESTAURATION – INTERNAT

Année scolaire 2021-2022

1 - Différents régimes de pension et de demi-pension

Vous pouvez opter pour :

☒ **Demi-pensionnaire 4 jours :** Le forfait comprend 4 déjeuners semaine lundi, mardi, jeudi et vendredi.

☒ **Demi-pensionnaire 5 jours :** Le forfait comprend 5 déjeuners semaine tous les jours de la semaine.

☒ **Interne :** Le forfait est à 5 jours semaine (**lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi**) avec repas matin, midi et soir (le dimanche soir : internat ouvert sans repas, il n’y a pas de restauration le vendredi soir).

☒ **Externe au ticket :** Vous payez d’avance les repas en créditant la carte de self (repas à 4.07 € en 2022).

Le choix du forfait DP 4 jours ou DP 5 jours se fait à l’inscription (mois de juin)

A compter du 19 septembre 2022, le choix du régime sera définitif pour le 1^{er} trimestre.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, vous pourrez changer de régime en adressant un courrier à la gestion avant le début du trimestre concerné, c'est-à-dire fin décembre pour le 2^{ème} trimestre ou fin mars pour le 3^{ème} trimestre.

2 - Tarifs des régimes de pension et de demi-pension

Les tarifs ont été votés par le Conseil d'administration en date du 27 Septembre 2021 au Lycée Professionnel et le 9 Novembre 2021 au lycée Général.

Les tarifs sont réévalués en Septembre 2022.

Les tarifs sont calculés en fonction du nombre de jours de fonctionnement, sans déduction faite des éventuelles bourses, primes ou aides sociales, ou remises d'ordre pour stages.

Tarifification année civile 2022 :

Trimestre Janvier- Mars 2022 :

<i>DP 4 jours :</i>	<i>153.08 €</i>
<i>DP5 jours :</i>	<i>187.62 €</i>
<i>Internat :</i>	<i>571.32 €</i>

Trimestre Avril - Juillet 2022

<i>DP 4 jours :</i>	<i>160.20 €</i>
<i>DP5 jours :</i>	<i>198.36 €</i>
<i>Internat :</i>	<i>603.06 €</i>

Trimestre Septembre – Décembre 2022

<i>DP 4 jours :</i>	<i>188.68 €</i>
<i>DP5 jours :</i>	<i>229.68 €</i>
<i>Internat :</i>	<i>698.28 €</i>

Facture

Chaque trimestre, une facture « **Avis aux familles** » est établie, celle-ci sera transmise par mail au responsable financier.

Concernant les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, cet avis est un document d'information.

3 - Règlement des frais de pension et de demi-pension

✎ **par prélèvement automatique**, le mandat SEPA sera valable pour l'ensemble de la scolarité de votre enfant. Le prélèvement automatique a lieu le 5 du mois.

✎ **par chèque** à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Tristan Corbière –Morlaix-

✎ **par télépaiement :**

A l'aide du login et du mot de passe (qui vous seront transmis en début d'année scolaire), vous pourrez effectuer des versements, au moment que vous souhaitez, en respectant les échéances figurant sur l'avis aux familles.

✎ **en espèces** : au bureau 10 du pôle Gestion, pour les créances ne dépassant pas le seuil légal de 300.00€.